

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux-mille vingt et un, le quatorze Décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire

Etaient Présents : Mrs ANCELIN Olivier, LUGINBÜHL Fabrice, LEULLIER Christian, TELLIER Emmanuel, HOUET Grégory, et Mmes VANDAMME Frédérique, TERNISIEN Nathalie, GODIN Sandrine.

Absents excusés : BLOND Eric représenté par ANCELIN Olivier ; MAQUAIRE Jérémy représenté par VANDAMME Frédérique ; DESANGLOIS Amélie représentée par GODIN Sandrine

Secrétaire de séance : LUGINBÜHL Fabrice

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais de restauration lors des déplacements des Agents communaux en formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

2021-36

I – INDEMNITE AGENT RECENSEUR 2022

Entre le 20 Janvier 2022 et le 19 Février 2022, aura lieu dans la Commune le recensement de la population, Mme AREVALO Emilie, Secrétaire de Mairie a été nommée Coordonnatrice Communale et Agent Recenseur.

L'INSEE versera une dotation de 845€ à la commune pour les opérations de recensement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'Agent recenseur percevra une rémunération brute équivalente à ce montant.

2021-37

II– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Suite à la demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Philéas Lebesgue de Marseille en Beauvaisis en vue d'aider à organiser un voyage au ski auquel trois élèves de la Commune participeraient,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

Décide d'accorder une subvention de 25€ par enfant de la Commune.

2021-38

III – ACCORD SUR REGLEMENT DE FACTURE

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au mandatement d'une facture de 300€ du cabinet vétérinaire de Songeons qui a pratiqué des soins en urgence sur une chatte sauvage, stérilisée, remise en liberté dans la commune, qui a été blessée à une patte et qu'il a fallu amputer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres autorise Monsieur Le Maire à procéder au règlement de cette facture.

IV – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS OCCASIONNES POUR LES BESOINS DE SERVICE ET DE FORMATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

M. Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Questions et informations diverses :

* Après que furent évoqués :

- Les transports scolaires, très perturbés depuis le début de cette nouvelle année scolaire. Ces difficultés sont dues à un manque de chauffeurs.

La séance est close à 21h30